

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 28 MAI 2024

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Absents excusés avec pouvoir : 6

Absent excusé : 0

Absent : 1

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mai à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 22 mai 2024

Date d'affichage : 22 mai 2024

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Marie-Andrée GAGNIERE

Jacques FAGARD, Adjoint, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY

Dominique DELERUE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK

Était absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est désignée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2024-05/40 : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL À L'ENSEIGNE GIFU – AUTORISATION DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR DES DÉLAISSÉS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SIS RUE SAINT-EXUPÉRY – ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LA SCI DES PORTES DE L'ENCLAVE - APPROBATION DE PRINCIPE

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20240528-DEL_2024_05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la société GIFI MAG VALREAS a pour projet la construction d'un établissement commercial à l enseigne GIFI sur les parcelles cadastrées section BC 83, 94, 96 et 98 sises rue Saint-Exupéry appartenant à la SCI DES PORTES DE L'ENCLAVE représentée par Monsieur [REDACTED] mais également sur des délaissés du domaine public communal ;

Considérant que pour mener à bien ce projet, Monsieur [REDACTED] a sollicité la commune pour procéder à un échange de terrain entre la commune de Valréas et la SCI DES PORTES DE L'ENCLAVE ;

Considérant que cet échange consisterait suivant le plan de l'ATELIER FONCIER, géomètres-Experts à VALREAS en la cession :

- par la SCI DES PORTES DE L'ENCLAVE à la commune de Valréas, d'une superficie de 843 m² à prendre sur les parcelles cadastrées BC n°2, 94 et 96,
- par la commune à la SCI DES PORTES DE L'ENCLAVE, de délaissés du domaine public communal représentant 926 m² ;

Considérant que la commune va solliciter le service des Domaines pour l'estimation de la valeur vénale des terrains ;

Considérant que la société GIFI MAG VALREAS doit disposer d'une autorisation de la commune pour le dépôt de la demande de permis de construire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

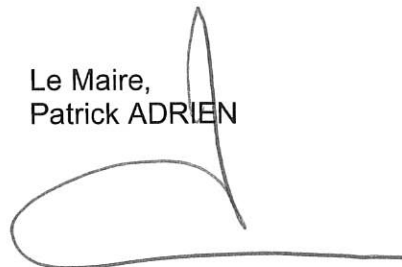
- **APPROUVE** le principe d'échange de terrains susvisé entre la Commune de VALREAS et la SCI DES PORTES DE L'ENCLAVE représentée par Monsieur [REDACTED] ;
- **AUTORISE** la société GIFI MAG VALREAS à déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme portant notamment sur les délaissés du domaine public communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.
La secrétaire de séance,
Christiane MERY
Adjointe au Maire



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture, le : 31 MAI 2024
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 31 MAI 2024

